



CONSEIL MUNICIPAL du 23 MARS 2017
Compte rendu sommaire

Président : M. ARGENTON, Maire

Béatrice LARGEAU, François GILBERT, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Nicolas GUILLEMINOT, Nicole LAMBERT, Laurent ROUVREAU, Brigitte CLISSON, Patrick DEVAUD, Daniel LONGEARD, Jean GIRARD, Gilles BERTIN, Jean-Louis GRASSIGNOUX, Laurence VERDON, Isabelle PROD'HOMME, Didier GAUTIER, Stéphanie CHARPRENET, Philippe KOUAKOU, Albert BOIVIN, Didier SENECHAUD, Françoise BELY, Judicaël CHEVALIER, Magaly PROUST, Catherine MAGNAVAL

Pouvoirs :

Jean-Pierre GUILBAUD donne procuration à Albert BOIVIN
Sylvie DEFAYE donne procuration à Brigitte CLISSON
Armelle YOU donne procuration à Laurence VERDON
Karine HERVE donne procuration à Stéphanie CHARPRENET
Nora SI ZIANI donne procuration à Jean-Louis GRASSIGNOUX
Nicole SECHERET donne procuration à Judicaël CHEVALIER
Jean-Paul GARNIER donne procuration à Françoise BELY
Claude BEAUCHAMP donne procuration à Magaly PROUST

Absence excusée : Dilia DE GOUVEIA

Secrétaires de séance : BERTIN Gilles, GAUTIER Didier

1 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance :

- des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations d'attributions,
- de la commande publique.

AFFAIRES FINANCIERES

2 - VOTE DU BUDGET 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 7 contre, approuve :

- le budget principal 2017,
- le budget annexe « Régie de transport ».

3 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 7 contre, décide de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017 comme suit :

- Taxe d'habitation : 17,70 %
- Taxe foncière – propriétés bâties : 29,45 %
- Taxe foncière – propriétés non bâties : 75,17 %

4 - ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde des crédits.

La procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les articles L 2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des Crédits de Paiement de l'année.

Chaque Autorisation de Programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunts).

Les Autorisations de Programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).

Les Crédits de Paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 25 voix pour et 7 contre, décide :

- d'actualiser les Crédits de Paiement 2017 des Autorisations de Programme suivant les tableaux joints,
- de clôturer l'AP 5001 « Requalification quartier de la gare ».

5 - ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur la somme de 2 504,70 € qui n'a pu être recouvrée par le trésor public pour les motifs suivants : liquidations judiciaires (titres concernant l'utilisation du domaine public).

6 - FIN DE MISE A DISPOSITION DES TERRAINS D'ASSISE DE L'USINE D'EAU ET DU CHATEAU D'EAU DE LA BOUTROCHERE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adhésion de la Ville de Parthenay au Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine, à compter du 1^{er} janvier 2014, pour la compétence « eau potable » ;

Vu la mise à disposition, par la Ville de Parthenay au Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine, de l'usine d'eau et du Château d'eau de la Boutrochère, situés sur la Commune d'Azay-sur-Thouet ;

Considérant qu'en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition dans le cadre d'un transfert de compétence, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés ;

Considérant la démolition du château d'eau et de l'usine d'eau potable, et par conséquent, leur désaffectation totale pour l'exercice de la compétence « eau potable » ;

Il convient d'acter, par procès-verbal, la restitution à la Ville de Parthenay, de l'usine d'eau et du Château d'eau de la Boutrochère, cadastrés section D, numéros 683, 684 et 685, sur la Commune d'Azay-sur-Thouet.

Au jour de la restitution, fixée au 1^{er} avril 2017, ces biens sont estimés comme suit :

- Parcelle cadastrée section D, numéro 683 : 200 €
- Parcelles cadastrées section D, numéros 684 et 685 : 4 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes du procès-verbal de fin de mise à disposition de l'usine d'eau et du Château d'eau de la Boutrochère, avec prise d'effet au 1^{er} avril 2017,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de fin de mise à disposition ainsi que tout document relatif à ce dossier.

POLITIQUE DE SOUTIEN A LA MOBILITE

7 - BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE – RECONDUCTION DE L'OPERATION - APPROBATION D'UNE CONVENTION

Par délibération du 29 mars 2012, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention de partenariat avec l'association Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine pour le financement de bourses au permis de conduire des jeunes parthenaisiens.

Différents avenants ont été conclus :

- avenant n° 1 : prolongation de la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2016 et augmentation du nombre de bourses à 8 supplémentaires,
- avenant n°2 : augmentation du nombre de bourses à 2 supplémentaires pour l'année 2016,
- avenant n°3 : augmentation du nombre de bourses à 2 supplémentaires pour l'année 2016.

Considérant le succès de l'opération et l'attribution de l'intégralité des bourses prévues pour l'année 2016 et suite à l'avis favorable de la commission « Affaires générales – Services à la population – Affaires scolaires » réunie le 28 février 2017 ;

Mmes LARGEAU, PRESTAT-BERTHELOT et MM. ARGENTON, DEVAUD ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de reconduire cette action pour l'année 2017,
- d'attribuer une subvention de 4 800 € à la Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine correspondant à l'attribution de 8 bourses au permis,
- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine et la Ville de Parthenay,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget, chapitre 920-02042-6574.

RESSOURCES HUMAINES

8 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Dans le cadre de la vacance d'un poste au Chantier d'insertion du CIAS, il est proposé, sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 27 mars 2017, la mise à disposition :

- d'un agent de la Ville de Parthenay dans les services du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Parthenay-Gâtine. Il s'agit de :

M. Erick BERNARDEAU, Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à raison de 17h30 à compter du 1^{er} avril 2017 pour une durée de 1 an pour des missions au chantier d'insertion de :

- Encadrement et animation,
 - Encadrer et animer les salariés en insertion professionnelle sur l'Atelier Mode d'Emploi,
 - Accompagner ces salariés dans leur parcours d'insertion, dans le cadre de la politique sociale menée par le CIAS,
- Gestion des stocks,
 - Gérer du matériel, des matériaux, des fournitures nécessaires au bon fonctionnement du chantier.

Une convention sera conclue avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Parthenay-Gâtine pour définir les modalités de gestion du personnel et le remboursement des salaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les conventions ou avenants aux conventions à conclure avec les collectivités concernées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

9 - TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans le cadre du projet de développement du service des sports, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer, à compter du 1^{er} septembre 2017, un poste d'adjoint technique ou agent de maîtrise, selon le profil du recrutement, à temps complet pour occuper des missions d'entretien et de suivi des équipements sportifs et leur maintenance,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

SCOLAIRE

10 - EVOLUTION DE LA SECTORISATION SCOLAIRE

Vu les articles L212-1 et L212-7 du code de l'éducation relatif aux compétences des communes et EPCI en matière d'école et classes élémentaires et maternelles ;

Vu l'article L2121-30 du code général des collectivités territoriales relatif à la création et à l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 décembre 2002 approuvant la sectorisation scolaire ;

Vu l'avis du Préfet ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°CM116 du 20 octobre 2016 donnant un avis favorable à la fermeture de l'école Montgazon ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CCPG251 du 27 octobre 2016 prononçant la fermeture de l'école Montgazon ;

Considérant la nécessité d'adapter la sectorisation scolaire pour tenir compte de la fermeture du groupe scolaire Montgazon à la rentrée de septembre 2017 et assurer le redéploiement des élèves, nouveaux inscrits, sur le territoire, tenant compte des éléments et objectifs suivants :

- la capacité d'accueil des groupes scolaires,
- un partage équilibré des effectifs,
- conforter le groupe scolaire Jacques Prévert,
- maintenir les fratries dans les mêmes établissements,
- conserver une cohérence géographique.

Considérant les réflexions menées par un groupe de travail, émanant de la commission de dérogation, composée des directeurs d'établissements, de représentants des parents d'élèves, de l'inspectrice de l'éducation nationale, de la Vice-Présidente déléguée aux affaires scolaires de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et d'élus communaux, ayant validé la proposition ci-après exposée ;

Considérant que le redéploiement des enfants actuellement scolarisés à Montgazon ainsi que leurs fratries fait l'objet d'une dérogation systématique et d'une concertation menée sur la base d'une enquête auprès des familles ;

Considérant la proposition d'évolution retraduite dans les plans et tableaux des rues joints consistant en une restructuration géographique de la sectorisation :

- la rue du Sépulcre constitue la nouvelle limite entre les secteurs des écoles de la Mara et de Jules Ferry,
- la rue du Marchioux constitue la limite entre les écoles Gutenberg et la Mara,
- l'affectation des communes extérieures évolue notamment pour conforter l'école Jacques Prévert avec l'ajout de quartiers résidentiels de Châtillon-sur-Thouet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de nouvelle sectorisation scolaire communale et de la rendre applicable à la rentrée scolaire 2017/2018 aux inscriptions nouvelles (hors fratries déjà scolarisées à Montgazon), conformément aux plans et tableaux annexés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

ARCHIVES

11 - ACCEPTATION DE DON D'ARCHIVES

Monsieur Albéric VERDON souhaite faire don aux archives de la Commune les documents suivants :

Cote	Description	Dates
1	Registre Copie de Lettres d'huissier : Gabriel Ménard 1915-1917	500 pages
2	Courrier de l'Ouest	23 mars 1970
3	Courrier de l'Ouest	23 et 24 avril 1977
4	2 plans parcellaires de Parthenay pour estampe association Saint-Jacques	de 1836
5	1 classeur photos et négatifs de Parthenay Planches contact – bastille de Richemont – Poudrière	1987-1992
6	Album photos fouilles de la Tour du Corps de Garde	1987
7	2 Factures de SA Briqueterie AYRAULT	de juin et septembre 1976
8	1 facture Pedro MORALES plâtrerie – carrelage à Pompaire	de juillet 1977

9	18 photos du boulevard de l'Artillerie	[1986-1988]
10	10 photos plan de Parthenay et 5 grandes photos fouilles (dans une grande enveloppe noire)	
11	Une pochette de 26 photos sur porte d'accès château de Bressuire et Thouars	[1986-1988]
12	Une pochette de photos de la Tour Poudrière fouille et restauration – Porte de la Citadelle et de l'Eglise Sainte-Croix	[1986-1988]
13	Une pochette de 31 photos fouilles de la Tour de la Poudrière	[1986-1988]
14	Une pochette de 32 photos prises au moment du creusement des Tours de fondation de la Maison de retraite	Printemps 1987
15	Une pochette de 66 photos PCG fouilles	1987
16	1 boîte de 31 diapos thème sur l'eau	
17	1 boîte de 41 diapos thème sur l'eau : Château d'eau du Stade Daguerre, château d'eau Brisset	
18	1 boîte de 45 diapos thème sur l'eau : source de la Cadorie, plan du pompe, plan des archives, puits place du vauvert, pompe du faubourg Saint-Jacques	
19	1 boîte de 50 photos de fouilles Château	[1986-1988]
20	1 boîte de 60 photos de fouilles Parthenay- Bastille	[1986-1988]
21	1 pochette de 5 photos avec négatifs de fouilles château	
22	Fichier inventaire photos patrimoine	

Après avis favorable de la commission « Affaires générales – Services à la population – Affaires scolaires » réunie le 28 février 2017, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter ce don d'archives émanant de M. Albéric VERDON.

MUSEE

12 - INVENTAIRE DES COLLECTIONS

L'équipe du musée municipal procède au travail d'inventaire des collections depuis 2005 (ainsi qu'à son informatisation) et a présenté l'état d'avancement de cette action lors des commissions Culturelles et Urbanisme, ainsi qu'en Conseil Municipal (séances du 18 décembre 2008, 16 décembre 2010 et 20 juin 2014) ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un musée de France et au récolement (publié au journal officiel le 12 juin 2004) ;

Considérant que les dépôts de particuliers ne seront pas renouvelés, suivant les prescriptions de l'Etat ; Etant précisé que l'inventaire est édité en deux exemplaires, chaque page étant numérotée, sans ajout, retrait, rature ou déchirure, que chaque page est paraphée par le responsable du musée municipal et que cet inventaire est daté et signé sur la page de garde ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de valider l'inventaire des collections du musée municipal de Parthenay avec les nouvelles acquisitions selon la réglementation en vigueur pour la période 2014-2016,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

13 - PROGRAMMATION MUSEALE 2017

La commission « Urbanisme – patrimoine - commerce local – musée », réunie le 9 mars 2017 a donné un avis favorable à l'organisation de plusieurs manifestations publiques pour l'année 2017, comme suit :

EXPOSITIONS TEMPORAIRES

« Les Métamorphoses », d'après Ovide

Du 6 janvier au 2 avril

Le musée de Parthenay organise une exposition temporaire illustrant l'ouvrage d'Ovide à travers les collections d'art conservées dans les musées de l'ancienne région Poitou-Charentes. Un support de visite est édité pour l'occasion et offert aux visiteurs.

« Les métamorphoses vues par les élèves de l'Ecole d'Arts Plastiques »

Du 7 au 30 avril

Les élèves de l'Ecole d'Arts Plastiques de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine vont travailler sur le thème des Métamorphoses et présenter leurs œuvres au musée.

« La faïencerie d'art de Parthenay – 2e volet : Henri Amirault »

Du 14 mai au 1^{er} octobre

Cette manufacture fût importante pour Parthenay de par sa qualité exceptionnelle. Après M. Jouneau, le musée va mettre à l'honneur ce patrimoine remarquable au travers de l'œuvre d'Henri Amirault, peintre amateur et faïencier.

Un catalogue d'exposition de 254 pages sera édité et mis en vente à la boutique au prix de 20 €. Un cahier pédagogique sera aussi édité et distribué gratuitement auprès des scolaires. Des stages d'initiation au décor sur céramique seront organisés dans ce cadre avec le concours d'un artisan local.

« L'abbaye des Châtelliers »

A partir du 13 octobre et jusqu'en janvier 2018

Unique abbaye cistercienne du département des Deux-Sèvres, située en Gâtine, cet édifice majeur reste assez méconnu du grand public. L'occasion de la publication d'un ouvrage par M. Camuzard, chercheur universitaire, nous permet de présenter ce monument et son histoire à partir des dernières connaissances.

EVENEMENTS NATIONAUX ET LOCAUX

- Lancement de l'application « Visite du patrimoine » dès le 10 avril
- Les journées européennes des métiers d'art, en avril
- Le FLIP au musée, prévu en juillet, avec de nombreuses animations pendant le festival
- Journées européennes du patrimoine mi-septembre

NATURE DE L'OPERATION	COUT DE L'OPERATION	RECETTES
EXPOSITIONS : - Métamorphoses - Les métamorphoses vues par les élèves de l'EAP - La faïencerie d'Henri Amirault - L'abbaye des Châtelliers	5 000 € 500 € 5 000 € 2 500 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL 2 000 € Vente catalogue (10 ex) 200 €
Animations et événements culturels	2 000 €	VILLE 8 000 €
PUBLICATION Catalogue Faïenciers vol. II	10 000 €	PAYS DE GATINE (financement Leader) 13 000 €/an
TOTAL	25.000 € TTC	25 000 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver ce programme d'animations 2017 du musée municipal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat, du Conseil Départemental et du Leader via le Pays de Gâtine,
- d'approuver le tarif de 20 € pour le catalogue d'exposition,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2017.

14 - VALORISATION DES COLLECTIONS DES FAIENCES DE PARTHENAY - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le musée municipal porte actuellement un projet de valorisation des collections des faïences de Parthenay. Créées entre 1882 et 1916 à Parthenay, les faïences fines et les porcelaines de Parthenay connaissent encore aujourd'hui une forte renommée. Cette manufacture d'art s'est inspirée des mythiques faïences de la Renaissance mais a aussi produit des œuvres uniques évoluant jusqu'à l'Art Nouveau. Primé à l'époque lors des expositions universelles. Ce patrimoine mérite la fierté de nos concitoyens, dont nombreux ignorent son existence.

Cette opération consiste, pendant 3 années consécutives, à mettre en valeur cette collection à l'aide de plusieurs outils de médiation :

- Proposition d'ateliers de découverte et mise en pratique du décor sur faïence (pour les adultes), en partenariat avec un artisan local, lors de deux stages,
- Possibilité d'intervention de l'artisan lors de projets avec les groupes scolaires,
- Mise en place de valises pédagogiques, en lien avec les impressions 3D,
- Edition d'un livret pédagogique illustré pour les jeunes publics (1 livret),
- Edition d'un catalogue raisonné des œuvres pour chaque faïencier (3 catalogues)

Une demande de subvention européenne peut être déposée concernant l'ensemble du projet (frais de personnel concernant le travail de préparation et de conception du projet global de ces trois expositions, et les frais de réalisation des expositions, animations, édition des 3 catalogues et du cahier pédagogique).

Type de dépense	Montant TTC	Département	Leader Europe	Ville
Frais de personnel	*4 388,84 €			
Exposition	8 000,00 €			10 288,84 €
Animation	6 000,00 €			
Edition (catalogue, cahier pédagogique, invitations, affiches)	33 000,00 €	2 000 €		
Total	51 388,84 €	2 000 €	39 100 €	10 288,84 €

* Les frais de personnel englobent :

- le temps de préparation et de recherches documentaires, le temps de visites et des ateliers d'un apprenti, pour un total de 42 heures de travail (à 7,03 €/h = 295,26 €),
- le temps de conception du cahier pédagogique, les rencontres avec les prestataires et enseignants et l'accueil des scolaires, ainsi que le montage et démontage des expositions de l'animatrice culturelle, pour un total de 73 heures de travail (à 18,86 €/h. = 1 376,78 €),
- le temps de conception du projet des expositions et du catalogue, sa rédaction, le suivi administratif, les réunions d'équipe, le transport des œuvres et le montage et démontage des expositions du conservateur, pour un total de 80 heures de travail (à 33,96 €/h. = 2 716,80 €).

La demande de subvention européenne de 39 100 € peut être déposée auprès du Pays de Gâtine dans le cadre du programme Leader 2014-2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet du musée municipal, de mise en valeur d'un patrimoine local d'exception : les faïences,
- d'indiquer que la Commune est compétente pour porter ce projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute aide financière et notamment à déposer auprès des services compétents une demande de subvention européenne Leader,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

URBANISME

15 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE

Vu la loi n° 2014-366 du 26 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite loi ALUR, notamment l'article 163 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de Parthenay Gâtine tels qu'arrêtés au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que la loi ALUR rend obligatoire le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » aux Communautés de communes dans un délai de trois ans après la publication de la loi (soit au 27 mars 2017) sauf opposition d'une minorité de blocage d'au moins un quart des communes membres représentant au moins 20 % de la population ;

Considérant que la loi ALUR prévoit que les Communautés de communes créées trois ans après la publication de la loi sont compétentes de plein droit en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » ;

Considérant que le plan local d'urbanisme est un outil essentiel d'aménagement du territoire et de planification, qui dans un souci de cohérence, doit être travaillé à l'échelle territoriale la plus adaptée ;

Considérant que la construction du projet communautaire nécessite un temps de réflexion avant l'engagement dans l'élaboration d'un PLU intercommunal ;

Dans un souci de cohérence territoriale et d'efficacité d'exercice de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » et sur avis favorable de la Commission « Urbanisme – Patrimoine - Commerce local et Musée » réunie le 9 mars 2017, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 9 contre et 9 abstentions, décide :

- de s'opposer, comme le prévoit la loi ALUR, au transfert systématique de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » au 27 mars 2017 à l'échelle intercommunale.

FONCIER

16 - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN

La SCI du Puits Saint Jean, représentée par Mme Hélène CLISSON, a proposé la cession du rempart situé le long de la propriété du 115 boulevard de la Meilleraye.

Considérant l'intérêt patrimonial de ce bien, un accord de principe a été trouvé selon les termes suivants :

- prise en charge des frais de géomètre par la SCI du Puits Saint Jean,
- acquisition foncière par la Ville à l'euro symbolique (AC 311 – 47 m² et AC 313 – 27 m²),
- servitude au bénéfice de la Ville sur les propriétés de la SCI du Puits Saint Jean pour l'entretien du rempart,
- prise en charge des frais de notaire par la SCI du Puits Saint Jean.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées AC 311 et AC 313 à l'euro symbolique,
- de dire que les frais d'actes seront à la charge de la SCI du Puits Saint Jean,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2017 chapitre 908,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat ainsi que tout document relatif à ce dossier.

17 - CESSION DE PARCELLES RUE DE LA MARA

Dans le cadre de la démarche d'optimisation patrimoniale portée par la Commune, un terrain, propriété de la Ville de Parthenay, situé rue de la Mara est actuellement en vente. Il s'agit d'une unité foncière de 2013 m², actuellement occupée par des anciens ateliers et bâtiments de stockage voués à la démolition. Cette emprise est proposée à la vente par la collectivité en vue de la réalisation de plusieurs logements.

En 2013, des offres avaient été formulées pour la réalisation de logements locatifs mais finalement écartées au regard des montants d'acquisition proposés (15 000 € et 11 000 €).

Par courrier du 21 février 2017, la SARL CCR HABITAT a proposé l'acquisition du terrain au prix de 25 000 € pour la réalisation de plusieurs logements (obtention des autorisations d'urbanisme en conditions suspensives).

La dernière valeur vénale du bien, datant de moins d'un an, a été estimée à 7 500 € par les domaines.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la vente des parcelles situées rue de la Mara, cadastrées section AH 185, 196, 197 et 524 à la SARL CCR HABITAT d'un montant de 25 000 €,
- de dire que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document relatif à ce dossier.

SOCIAL

18 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PARTHENAY - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Depuis la création du Centre Intercommunal d'Action Sociale, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Parthenay continue à exercer les missions suivantes :

- domiciliation,
- gestion des aides légales et facultatives,
- suivi des allocataires du RSA,
- organisation des actions "Troc service" et "Noël pour Tous".

Considérant la réduction des charges assurées par le CCAS, la subvention allouée est ajustée depuis 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention de 73 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de Parthenay pour financer son fonctionnement et ses actions qui seront conduites en 2017,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2017 chapitre 925-520-657362.

ENTRETIEN DES MONUMENTS HISTORIQUES

19 - EGLISE SAINT-LAURENT - RESTAURATION INTERIEURE ET EXTERIEURE DE LA FLECHE OCCIDENTALE ET RESTAURATION INTERIEURE - MARCHE DE MATRISE D'ŒUVRE - REDEFINITION DU PHASAGE DES TRAVAUX ET MISSION COMPLEMENTAIRE "ACCESSIBILITE" - AVENANT N°2

Le marché de maîtrise d'œuvre a été confié au groupement Archi Trav-Cabinet Dubois et Delta énergie avec comme mandataire le Cabinet Archi Trav situé à Angers (49100).

L'enveloppe financière prévisionnelle de travaux s'élève à 1 850 000 € HT.

Le forfait provisoire de rémunération est fixé au taux de 8,60 % soit 159 100 € HT.

Un avenant n°1 relatif à l'actualisation du forfait de rémunération a été approuvé par délibération du 22 janvier 2015.

Suite à l'incendie de la crèche, le 17 décembre 2014, la restauration de l'intérieur de l'église est devenue urgente et obligatoire afin de la décontaminer.

Le phasage des travaux a ainsi dû être revu et il a été décidé de le redéfinir et de refondre les tranches conditionnelles. Le projet se décline désormais en 2 tranches conditionnelles au lieu de 3.

Contenu initial des tranches des marchés de travaux:

- Tranche ferme : Phase études – Phase travaux / Tranche A - Restauration intérieure et extérieure de la flèche occidentale
- Tranche conditionnelle 1 : Phase travaux / Tranche B – Restauration extérieure du massif de clocher
- Tranche conditionnelle 2 : Phase travaux / Tranche C – Restauration intérieure de la nef de l'Eglise
- Tranche conditionnelle 3 : Phase travaux / Tranche D – Restauration intérieure du chœur de l'Eglise

Désormais :

- Tranche ferme : Phase Etudes – Phase travaux / Tranche A - Travaux de restauration intérieure et extérieure de la flèche et extérieure du massif du clocher
- Tranche conditionnelle 1 : Phase travaux / Tranche B - Restauration intérieure de l'église (nef et chœur de l'église)
- Tranche conditionnelle 2 / Tranche C - Phase travaux restauration de l'intérieur du massif du clocher

Le forfait de rémunération global d'un montant initial de 180 554,46 € HT est inchangé par cette nouvelle répartition des tranches et se décompose comme suit :

- Phase Etudes – Phase Travaux / Tranche A (Tranche ferme de travaux) : 133 278,92 € HT
- Phase Travaux / Tranche C – (Tranche conditionnelle 1 de travaux) : 40 972,44 € HT
- Phase Travaux / Tranche D – (Tranche conditionnelle 2 de travaux) : 6 303,10 € HT

Par ailleurs, il convient d'ajouter une mission d'étude d'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite

d'un montant de 6 800 € HT nécessaire par la mise en œuvre de l'Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmé) de Parthenay considérant l'obligation de recourir à un architecte du patrimoine pour intervenir sur un monument inscrit à l'inventaire des monuments historiques.

Le montant du marché passe donc à 187 354,46 € HT, ce qui représente une augmentation de 3,77 % du forfait global de rémunération. Tous les avenants cumulés représentent une augmentation de 17,76 %.

Le forfait de rémunération global, du fait de l'ajout de cette mission se décompose alors comme suit :

- Phase Etudes – Phase Travaux / Tranche A (Tranche ferme de travaux) :
133 278,92 € HT + 6 800 € HT = 140 078,92 € HT
- Phase Travaux / Tranche C – (Tranche conditionnelle 1 de travaux) : 40 972,44 € HT
- Phase Travaux / Tranche D – (Tranche conditionnelle 2 de travaux) : 6 303,10 € HT

La répartition par intervenant est faite selon le tableau annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 7 contre, décide :

- d'approuver l'avenant n°2 précité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le présent avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

TERRITOIRE NUMERIQUE

20 - ACQUISITION DE MATÉRIELS DE BUREAUTIQUE, DE MATÉRIELS ET LOGICIELS INFORMATIQUES ET RÉSEAU - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Afin d'obtenir les meilleurs prix d'achat des matériels informatiques destinés aux services de plusieurs collectivités dont la Ville de Parthenay, il est envisagé de constituer un groupement en application de l'ordonnance du 28 juillet 2015 relative aux marchés publics, ayant pour objet la coordination des marchés publics nécessaires à l'acquisition de matériels de bureautique, des matériels et logiciels informatiques et réseau pour l'année 2017.

Une convention constitutive d'un groupement de commandes en fixe les modalités de fonctionnement et désigne le coordonnateur, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, qui sera chargé de signer et notifier les accords-cadres à intervenir, l'exécution restant à la charge de chacun des membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la constitution du groupement de commandes pour l'acquisition de matériels de bureautique, de matériels et logiciels informatiques et réseau,
- d'approuver l'adhésion de la Ville de Parthenay à ce groupement de commandes,
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

VIE LOCALE ET PROXIMITÉ

21 - INSTALLATION DE BOÎTES À LIVRES - PARTENARIAT AVEC LE LION'S CLUB

La Ville de Parthenay a souhaité accompagner la fondation Lion's Club dans le cadre de son action nationale « Vaincre l'illettrisme – Agir pour lire » ainsi que le réseau des 18 médiathèques de Gâtine dans le cadre de leur action départementale « Histoire de lire » en réalisant 9 boîtes à livres, dont 2 financées par le Lion's Club de Parthenay, qui seront installées dans les quartiers de la ville.

Les 7 boîtes à livres financées par la Ville de Parthenay seront fabriquées par les ouvriers du chantier d'insertion du CIAS.

Une convention liant la Ville de Parthenay et le Lion's Club expose les engagements des deux parties :

- la Ville de Parthenay assure l'installation et l'entretien des boîtes à livres,
- le Lion's Club assure la fabrication des 2 boîtes à livres et l'alimentation en livres pendant un an à compter de la date de la pose des dites boîtes.

Les 7 autres boîtes à livres seront alimentées pendant un an par le réseau des médiathèques.

L'objectif étant que les habitants des quartiers s'approprient le dispositif dès le lancement des boîtes à livres, en déposant et en prenant des ouvrages.

Le service développement territorial et proximité de la Ville de Parthenay assurera la gestion et le contrôle des boîtes et alertera les services techniques de la Ville en cas de dégradation.

Cette action permet de renforcer le vivre ensemble mais surtout offre un accès gratuit à la lecture pour tous, de faire pénétrer la culture dans tous les quartiers de la Ville de Parthenay et de valoriser l'espace public de la commune.

Les 9 lieux identifiés sont les suivants :
Parc de loges – Jardin public – Jardin du tribunal – Base des loisirs – Esplanade Georges Pompidou – Quartier de la gare (rue Victor Hugo) – Quartier Saint-Paul – Quartier Saint-Jacques – Les jardins de la Mara.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de la convention à conclure avec le Lion's Club concernant l'action « Vaincre l'illettrisme – Agir pour lire »,
- d'approuver le choix des 9 lieux précités pour l'installation des 9 boîtes à livres,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

AIDE AUX ASSOCIATIONS

22 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DE L'ADMINISTRATION GENERALE POUR L'ANNEE 2017

Afin de soutenir l'action des associations relevant de l'administration générale et sur avis favorable de la commission « Affaires générales – Services à la population – Affaires scolaires » du 28 février 2017, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (M. GARNIER ne prend pas part au vote), décide :

- d'attribuer les subventions aux associations telles que définies dans le document joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget, chapitre 920-02042-6574.

23 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE CULTUREL POUR L'ANNEE 2017

Sur avis favorable de la commission « Culture » qui s'est réunie le 21 février 2017, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 2 contre et 5 abstentions, décide :

- d'attribuer les subventions aux associations telles que définies dans le document joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 923-339-6574.

24 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE PATRIOTIQUE POUR L'ANNEE 2017

Sur avis favorable de la commission « Affaires générales – Services à la population – Affaires scolaires » qui s'est réunie le 28 février 2017, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer les subventions aux associations telles que définies dans le document joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget, chapitre 920-02043-6574.

25 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR L'ANNEE 2017

Sur avis favorable de la commission « Sport », qui s'est réunie le 8 février 2017, en application des critères d'attribution en vigueur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer les subventions aux associations telles que définies dans le document joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 940-40-6574.

26 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE QUARTIERS POUR L'ANNEE 2017

Sur avis favorable de la commission « Vivre ensemble et proximité – Actions sociales » qui s'est réunie le 26 février et le 13 mars 2017, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer les subventions aux associations telles que définies dans le document joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 920-02044-6574.

Fait en Mairie, à PARTHENAY, le 24 mars 2017.
Le MAIRE ;



Xavier ARGENTON

Affichage

du : 27 mars 2017

au : 10 avril 2017